

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 août 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENTS**

N° 35566 à 35587

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À la fin du deuxième alinéa du III de l'article 4, substituer aux mots : « la commission de régulation de l'énergie » les mots : « l'observatoire national du service public de l'électricité et du gaz créé par l'article 3 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les tarifs réglementés du gaz relèvent du service public et non de la logique de marché. L'avis doit émaner d'un organisme dont la mission est le service public et non d'un organisme dont la mission est le marché. Cet amendement modifie en conséquence la loi n° 2000-108.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 35566 de M. Daniel Paul  
Adt n° 35567 de M. Asensi  
Adt n° 35568 de M. Biessy  
Adt n° 35569 de M. Bocquet  
Adt n° 35570 de M. Braouezec  
Adt n° 35571 de M. Brard  
Adt n° 35572 de M. Brunhes  
Adt n° 35573 de Mme Buffet  
Adt n° 35574 de M. Chassaigne  
Adt n° 35575 de M. Desallangre  
Adt n° 35576 de M. Dutoit  
Adt n° 35577 de Mme Fraysse  
Adt n° 35578 de M. Gérin  
Adt n° 35579 de M. Goldberg  
Adt n° 35580 de M. Gremetz  
Adt n° 35581 de M. Hage  
Adt n° 35582 de Mme Jacquaint  
Adt n° 35583 de Mme Jambu  
Adt n° 35584 de M. Lefort  
Adt n° 35585 de M. Liberti  
Adt n° 35586 de M. Sandrier  
Adt n° 35587 de M. Vaxès